

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-287-1920 rendant applicable aux colonies le décret du 2 mars 1919 concernant les services extérieurs de l'administration des douanes.

n° 05-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnant organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 juillet 1919 rendant applicable au personnel métropolitain des douanes, servant aux colonies, le décret du 2 mars 1919 portant organisation des services extérieurs de l'administration des douanes, inséré au Journal Officiel de la République Française du 26 juillet 1919;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 2 juillet 1919 rendant applicable personnel métropolitain des douanes servant aux colonies, le décret du 2 mars 1919 portant organisation des services extérieurs de l'administration des douanes. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

E. LIPPMANN.